

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 246

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA
SALLE DE CONFERENCE DE L'ODEUM – RUE ANTOINE MARTY

ASSOCIATION "D'ETUDES DU CATHARISME/R. NELLI

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association "d'ETUDES DU CATHARISME/R. NELLI de Carcassonne", représentée par son Président, Monsieur Philippe RAMON, dont le siège social est sis Maison des Mémoires – 53 rue de Verdun à Carcassonne, la salle 1 située à l' ODEUM, rue Antoine Marty à Carcassonne, sur la parcelle cadastrée AL 672

La présente mise à disposition est consentie:

- à la date et horaires suivants: 9/10 ; 6/11 ; 4/12 de 14 h à 18 h
- pour l'objet suivant: Conférence

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 08 OCT. 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211008-decision21246-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Affichage : 08/10/2021

Le Maire
Gérard LARRAT

